

COMMUNIQUE DE PRESSE 11/03

■ SUSPENSION DES ACTIONS AGEAS ET DES TITRES DE DETTE « FRESH »

La Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) a été informée de la part de la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA), l'autorité compétente belge, de la suspension des actions AGEAS (BE0003801181) (et dérivés) de la négociation sur Euronext Bruxelles le 11 février 2011 à 13h47, suite au prononcé du jugement par le Tribunal de Commerce de Bruxelles concernant les titres de dette « FRESH » émis par Ageasfinlux, jusqu'à la publication, par AGEAS, d'un communiqué de presse concernant les conclusions de ce jugement. La CSSF a ainsi exigé, conformément à l'article 9 (3) de la loi du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers, la suspension des instruments financiers concernés par l'information de la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg jusqu'à ce que le marché ait été dûment informé.

Luxembourg, le 11 février 2011

